



## COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)

Servon, le 08 juin 2026

### **ARRETE n°89 /2026**

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur la voie publique, rue de la Poste, allée de la Butte aux Bergers, rue du Pré aux Moutons, allée du Comte de Lyonne, rue de Verdun, rue de Férolles, rue de l'Orme, lors de la retraite aux flambeaux, le 13 juillet 2026.**

**Le Maire de la commune de Servon ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et suivants stipulant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement, et L 2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 relatif aux contraventions de police ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2

**Vu** les dispositifs du Code de la Route, et notamment les articles, R.417-10, R.417-12, L.325-1 à L.325-12 ;

**Considérant** qu'en raison de l'organisation d'une retraite aux flambeaux le lundi 13 juillet 2026, la circulation sur certaines voies doit être temporairement réglementée afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence ou autorisés, sur les voies concernées par le passage du cortège ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Réglementation temporaire de la circulation**

La circulation sera interdite le lundi 13 juillet 2026, de 21h30 à 23h30, sur les voies suivantes de la commune de Servon, durant toute la durée de la retraite aux flambeaux :

- rue de la Poste,
- allée de la Butte aux Bergers,
- rue du Pré aux Moutons,
- allée du Comte de Lyonne,
- rue de Verdun,
- rue de Férolles,
- rue de l'Orme.

### **Article 2 : Dérogations**

Seuls les véhicules d'urgence et de sécurité, ou ceux dûment autorisés par les organisateurs ou la Police Municipale, pourront accéder à ces voies durant la période mentionnée, sous réserve de justifier de l'urgence ou de la nécessité de leur déplacement.

### **Article 3 : Sécurité, encadrement et restrictions de circulation**

Le cortège de la retraite aux flambeaux sera encadré comme suit :

- Un véhicule des services techniques ouvrira la marche ;
- Un véhicule de la Police Municipale assurera la fin du cortège ;
- Un agent de la Police Municipale et un agent des services techniques, à pied, procéderont à la fermeture progressive des rues perpendiculaires au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

Les restrictions de circulation prévues dans le présent arrêté s'appliquent à **tous les véhicules terrestres à moteur**, à l'exception des **véhicules prioritaires**, dès lors que leurs conducteurs justifient d'une situation d'urgence.

### **Article 4 : Respect des consignes**

Les usagers devront se conformer aux injonctions des agents de police, des agents municipaux et des bénévoles habilités, de l'agent de sécurité en ce qui concerne les déviations, les restrictions d'accès ou tout dispositif de sécurisation mis en œuvre durant l'événement.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification (article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les mêmes délais, éventuellement par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) conformément à l'article L.411-1 du même code.

### **Article 7 : Publicité et transmission**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux d'information municipaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération,
- Madame Audrey Santin, Adjointe au Maire en charge de l'animation, de la culture et de la vie associative,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
- Madame la Référente du service Animation,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Le Maire,  
Christophe COULOMY

